



SRFB · KBBM

Responsabilité Civile Forestière 

FORMULAIRE D'ADHESION (Cotisation Premium)

Je soussigné :

SOCIETE (si pertinent) :			
FORME JURIDIQUE (si pertinent) :		TVA (si pertinent) :	
NOM :		PRENOM :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	PAYS :
TEL :	GSM :	MAIL :	

Déclare :

- être membre ou devenir membre de la Société Royale Forestière de Belgique et être en règle de cotisation auprès de ladite association ;
- avoir pris connaissance du texte de la police collective R.C. Forêt et en accepter toutes les conditions particulières et générales ;
- avoir mentionné ci-dessous la superficie **totale** de mes propriétés forestières en Belgique. Cette déclaration constitue un élément essentiel de la police, sous peine de déchéance ;
- verser ce jour le montant de ma cotisation Premium (voir point 6 des conditions particulières). La cotisation Premium pour l'année en cours est à verser au compte BE71 310-0437550-69 de la Société Royale Forestière de Belgique si vous êtes membres uniquement de la SRFB. Sur le compte BE55 3630 9608 8644 si vous êtes membre également de NTF et/ou de LV.

PROVINCE(S)	COMMUNE (+CODE POSTAL)	FORET	AGRICOLE ARBORE
		Ha	Ha
		Ha	Ha
		Ha	Ha
		Ha	Ha
	Sous-total	Ha	Ha
	Total		Ha

\*Si la place est insuffisante, prière de joindre une feuille annexe.

Note

L'assurance prend cours à la date du paiement des cotisations (base et Premium).

En cas de sinistre, veuillez nous aviser par écrit, dans les 48 heures.

Fait à ....., le .....

Signature

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

La présente assurance n'est accessible **qu'aux membres de la SRFB en règle de cotisation**.  
**Le présent document est publié à titre informatif, le contrat complet « Vivium » en annexe étant la référence contractuelle.**

### **1. Description des risques garantis**

La police d'assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle des assurés, pour les dommages causés aux tiers, en leur qualité de propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, gardien ou gérant de forêts, bois, bosquets, peupleraies, haies, arbres isolés ou en alignements, ou comme commettant de leurs préposés dans la gestion de ces biens et de leurs enfants.

La garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels.

La garantie s'étend :

- aux dommages résultant de la gestion des forêts ;
- aux dommages matériels subis par les préposés pendant ou à l'occasion de leur fonction ;
- aux dommages matériels causés aux biens d'autrui par un incendie ou une explosion dont les assurés seraient reconnus responsables.

#### Précisions concernant les forêts, étangs et cours d'eau

Les dommages causés au tiers dans une forêt privée dont les accès sont autorisés au public mais aussi aux abords des étangs et cours d'eau sont couverts à la double condition décrite ci-après :

- ces forêts, étangs et cours d'eau soient maintenus en bon état et entretenus en bon père de famille par le preneur d'assurance ;
- les mesures de précaution soient prises en vue d'éviter les accidents (accès interdit aux chantiers et terrains dangereux; barrières de sécurité, ...).

### **2. Exclusion de garantie**

La garantie est exclue pour tous les dommages causés directement par un acte d'exploitation forestière tel que l'abattage, le débardage, le transport des arbres, exécuté par un tiers pour le compte de l'assuré.

Sont également exclus de la garantie :

- les zones en contexte urbain et dans les agglomérations (arbres en ville, village et zones de loisirs) ;
- les zones avec activités de loisir (camping, parc d'attraction touristique, ...).

### **3. Montants de la couverture**

Les dommages corporels, matériels et immatériels confondus sont couverts jusqu'un maximum de 2.500.000 € par sinistre.

La police d'assurance comprend un volet « Protection juridique ». VIVIUM assumera la défense de l'assuré devant la juridiction pénale où il est cité à la suite d'un fait couvert par sa police « RC Forêt ». La protection juridique peut également intervenir dans le cadre d'un recours civil.

Tableau récapitulatif de la couverture de la "RC Forêt"

Couverture de la "RC Forêt"	Montant maximum de couverture par sinistre (€)
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus. Les plafonds sont les suivants :	2.500.000 €
• Dommages immatériels purs.	750.000 €
• Dommages matériels et immatériels causés par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau.	2.500.000 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés par les atteintes à l'environnement et les troubles de voisinage.	750.000 €
Protection juridique	25.000 €
Insolvabilité des tiers	6.200 €

#### **4. Franchise(s) non indexée(s)**

La franchise générale pour les dommages matériels et immatériels, par sinistre, est fixée à 15 % du montant du dommage avec un minimum de 750,00 EUR et un maximum de 2.500,00 EUR. Il n'y a pas de franchise pour les dommages corporels.

#### **5. Conditions d'accès**

Pour bénéficier de la « RC Forêt », le propriétaire forestier doit être membre et en ordre de cotisation auprès de la SRFB.

En ce qui concerne les surfaces assurables :

L'assuré a obligation de déclarer toutes les parcelles boisées ou agricoles arborées situées en Belgique dont il est propriétaire. En cas de sinistre, s'il s'avère que le membre n'a pas déclaré toutes ses superficies boisées (forêt, bosquet, peupleraie) dont il est propriétaire, il ne sera pas considéré comme assuré.

Pour les parcelles dites « agricoles arborées », le propriétaire doit déclarer la superficie totale de la parcelle cadastrale sur laquelle se trouvent des haies, des arbres isolés ou en alignement.

#### **6. Cotisation annuelle**

La cotisation Premium annuelle comprend :

- un forfait unique de 52,5 € ;
- un complément de 1,31 € à l'hectare de bois et de forêts.

Exemple :

Un membre de la SRFB propriétaire de 10 ha de forêt paiera son service « RC Forêt »

52,5 € + (10 x 1,31€), soit 65,6 € par an.

Les frais et impôts sont compris.

(IDW 22/01/2025)